



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20322
14 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Algérie, Argentine, Népal, Sénégal, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), de même que toutes ses résolutions sur la situation au Liban,

Avant entendu la déclaration du Représentant permanent du Liban,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation dans le sud du Liban continue de se détériorer et que les attaques et pratiques israéliennes contre la population civile se poursuivent,

Profondément préoccupé par l'attaque que les forces navales, aériennes et terrestres israéliennes viennent de lancer contre le territoire libanais, le 9 décembre 1988,

1. Déplore vivement l'attaque que les forces navales, aériennes et terrestres israéliennes viennent de lancer contre le territoire libanais, le 9 décembre 1988;
2. Demande instamment qu'Israël cesse immédiatement toute attaque contre le territoire libanais;
3. Demande à nouveau que la souveraineté du Liban, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues soient rigoureusement respectées;
4. Réaffirme qu'il faut appliquer d'urgence ses résolutions sur le Liban, en particulier ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978), et sa résolution 509 (1982), qui exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues;
5. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), et de lui rendre compte;
6. Décide de maintenir à l'examen la situation au Liban.